

COMMISSION AD HOC CHARGÉE DE LA QUESTION PALESTINIENNE

AMENDEMENT AU PROJET DE RESOLUTION DE LA SOUS-COMMISSION 1
(DOCUMENT A/AC.14/34) PROPOSE PAR LA DELEGATION DU DANEMARK

Modifie comme suit le corps de la résolution (page 2).

DEMANDE

- (a) Que le Conseil de sécurité prenne les mesures nécessaires prévues dans le plan pour sa mise à exécution;
- (b) Que le Conseil de sécurité, en vertu des pouvoirs que lui confèrent les Articles 39 et 41 de la Charte en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales, prenne des mesures en vue d'habiliter une Commission des Nations Unies, comme il est prévu dans la présente résolution, à exercer en Palestine les fonctions que la résolution lui assigne;
- (c) Que le Conseil de sécurité qualifie de menace contre la paix de rupture de la paix ou d'acte d'agression, aux termes de l'article 39 de la Charte, toute tentative de modifier par la force le règlement réalisé par la présente résolution;
- (d) Que le Conseil de tutelle soit informé des attributions qui lui seraient conférées aux termes du présent plan.
